

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	10
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**APPROBATION ET  
VOTE DU CFU 2025 -  
BUDGET COMMUNAL**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

AR Prefecture

006-210600375-20260427-D\_01042026-DE  
Reçu le 07/05/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 01/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction au moment de l'exécution du budget, doit se retirer au moment du vote. M. Gilbert HUGUES quitte donc la salle du conseil municipal.

Madame Virginie ARCHEN est élue Présidente de l'assemblée durant la présentation et le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

Depuis 2022, le compte financier unique se substitue au compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le rapporteur, Madame Virginie ARCHEN, Maire de la commune, **PRESENTE** le Compte Financier Unique 2025 au Conseil Municipal.

Le compte financier unique 2025 de la commune de Caussols est arrêté à la somme de :

**Pour la section d'investissement :**

En dépenses : Total des mandats émis : 317 989,58 €  
En recettes : Total des titres émis : 387 647,79 €

Soit un solde de réalisation 2025 de 69 658,21 €  
Résultats antérieurs reportés : - 106 676,23 €  
Restes à réaliser au 31 12 2025 : 62 365,14 €

**Résultat 31/12/2025 25 347,12 €**

**Pour la section de Fonctionnement :**

En dépenses : Total des mandats émis : 857 681,41 €  
En recettes : Total des titres émis : 807 295,01 €

Soit un solde de réalisation 2025 de - 50 386,40 €  
Résultats antérieurs reportés : 227 881,98 €

**Résultat 31/12/2025 177 495,58 €**



Après s'être assuré que le Comptable du SGC d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes d'ouverture et de fermeture figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,**

**DECLARE, à 10 voix pour, que le compte financier unique 2025 du budget communal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 communal présenté par le rapporteur.**

Les résultats suivants seront repris au budget 2026 :

**En Fonctionnement :**

**Excédent de 177 495,58 €**

**En Investissement :**

**Excédent de 25 347,12 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**AFFECTATION DU  
RESULTAT  
D'EXPLOITATION ET  
DU RESULTAT  
D'INVESTISSEMENT DE  
L'EXERCICE 2025  
BUDGET COMMUNAL**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 02/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget communal, et l'exposé de ses résultats,

**L'affectation** du résultat de fonctionnement et du résultat investissement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Un excédent de fonctionnement cumulé de **177 495,58 €**

Un déficit d'investissement cumulé de **37 018,02 €**

Un solde des restes à réaliser en recettes d'investissement de **62 365,14 €**

Soit un résultat cumulé en investissement positif de **25 347,12 €**

La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

**Fonctionnement Recettes:**

Affectation du solde disponible soit : **177 495,58 €** au poste budgétaire R 002

**Investissement Dépenses :**

Déficit d'investissement soit: **37 018,02 €** au poste budgétaire D 001

**DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme ci-dessus.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD

Madame le Maire  
Virginie ARCHEN

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 03/04/2026  
Séance du 27 avril 2026

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	9
votant contre	2
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**VOTE BP 2026  
BUDGET COMMUNAL**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Madame Virginie ARCHEN, Maire, **PRESENTE** au Conseil Municipal, le projet de budget général de la commune pour l'année 2026.

L'exposé du budget proposé pour l'exercice 2026 est détaillé par section de fonctionnement et section d'investissement.

Ce budget s'appuie sur la nécessité de continuer à réduire au maximum les dépenses de fonctionnement, chercher toutes les sources de financement possibles et maintenir cette trajectoire en anticipant les possibles baisses des dotations en fonction de l'instabilité du contexte budgétaire national.

Il est proposé d'autre part, d'opter pour la fongibilité des crédits. Madame le Maire rappelle que la fongibilité de crédit permet à une collectivité d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors 012, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, en M57.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,**

**AUTORISE Madame le Maire, à 9 voix pour et 2 voix contre, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :**

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**APPROUVE, à 9 voix pour et 2 voix contre, le budget général de la commune pour l'exercice 2026 présenté par le rapporteur, qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :**

⇒ **En investissement :** 289 100,53 €  
⇒ **En fonctionnement :** 681 362,49 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD

Madame le Maire  
Virginie ARCHEN

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION DES  
TAXES  
BUDGET COMMUNAL**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 04/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire PRESENTE** au Conseil Municipal, en même temps que le budget général de la commune, l'état des taux des taxes d'imposition dont le produit est nécessaire à l'équilibre du budget.

La loi de Finances de 2020 a supprimé de manière progressive la Taxe habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. Elle a cependant maintenu la taxe d'habitation sur les RS ; A compter de 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote de taux sur la THRS.

**Aucune augmentation de taux n'est proposée cette année.**

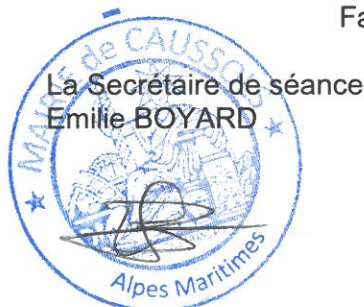
**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'état des propositions des taux des taxes d'imposition pour l'année 2026 qui s'établit ainsi :

- ⇒ **Taxe foncière (bâti) : 29,11 %**
- ⇒ **Taxe foncière (non bâti) : 31,16 %**
- ⇒ **Taxe d'habitation RS : 18,90 %**

Produit attendu inscription au BP 2026 de la commune **144 776,00€** à l'article 73111 (impôts locaux), sans tenir compte des mesures compensatoires estimées à 29 661,00 € soit un total de 174 437,00 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



DEPARTEMENT  
DES ALPES-  
MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 05/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS**

**06460**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Provisions pour risque  
- Charges de  
fonctionnement**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures,** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité dès lors qu'elle a connaissance de la survenance d'un risque ou d'une charge future indépendante de sa volonté provisionne sur l'exercice en cours c'est-à-dire qu'elle enregistre en compte de résultat une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan pour le même montant.

Le Conseil a approuvé le 07/04/2025 un complément de provision sur risque d'un montant de 28 281,25 € correspondant à des créances susceptibles d'être irrécouvrables. Cette provision se doit d'être ajustée sur 2026 en raison de l'accroissement de ces créances douteuses.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, il est proposé au Conseil d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses complémentaires de 14 392,06 €.

Il est précisé que si ce risque ne devait pas se concrétiser la commune procéderait alors à une reprise sur provision.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** approuve cette délibération,

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tout document nécessaire à cette opération et à porter le montant de 14 392,06 € au compte 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD

Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 06/04/2026

Séance du 27 avril 2026

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	9
votant contre	0
abstention	2

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Répartition des  
subventions aux  
associations**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Compte tenu de la nécessité de réduire nos dépenses de fonctionnement, comme exposé dans la proposition de budget 2026, l'octroi des subventions aux associations priorise les domaines essentiels.

Les subventions seront donc versées aux associations œuvrant pour le soutien et la sécurité des personnes notamment par le soutien aux services d'incendie et de secours, aux associations du secteur éducatif qui est un pilier fondamental du développement du territoire et de l'égalité des chances.

Considérant également l'absence de fourrière sur le territoire communal il est nécessité d'assurer une prise en charge adaptée des chiens.

Une affectation pour les associations suivantes est proposée :

- Pompiers de Saint-Vallier : **1 100 €**
- DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale) : **150 €**
- OCCE (coopérative scolaire école Caussols) : **100 €**
- AAE (Association d'Action Educative Alpes-Maritimes) : **150 €**
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes Maritimes (UDSP06) : **200 €**
- SOS foyer chiens âgés de Saint-Vallier de Thiey : **400 €**
- Montagn'Habits Emploi Solidarité : **200 €**

Le versement de chacune de ces sommes sera conditionné également à la réception de toutes les pièces justificatives demandées par la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à 9 voix pour et 2 absentions,** la répartition de l'enveloppe des subventions qui sera prévue au budget primitif 2026, imputation 65748.

**AUTORISE Madame le Maire le Maire, à 9 voix pour et 2 absentions,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD

Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

Octroi d'une  
participation  
communale dans le  
cadre du projet pierre  
sèche

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 07/04/2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Monsieur Jean-Luc ARMANDI EXPOSE,**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine historique Caussolois, la commune a été sollicitée par l'association « Jeunesse et Reconstruction ». Cette association a pour but entre autre de restaurer et de rénover des bâtiments historiques classés ou inscrits, aménager des rivières et sentiers pédestres, animer des manifestations locales et actions de solidarité auprès des populations en difficulté etc...

Dans notre cas, il a été proposé la réalisation d'une calade de 10 mètres linéaires sur le chemin Lafayette ; il s'agit d'une restauration du pavement et du couronnement du mur tel que prévu par la délibération du 1<sup>er</sup> Mai 1823. Ce chantier aura aussi pour objectif de restaurer un mur de soutènement.

Le principe de ce projet a été acté lors de la réunion datant du 21 octobre 2025.

Ce chantier se fera en collaboration avec le PNR.

Il est proposé d'octroyer une aide d'un montant de 3 500,00€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'octroi d'une participation dans le cadre du projet pierre sèche comme exposé ci-dessous,

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Proposition d'achat du  
fonds de commerce de  
l'auberge communale**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 08/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Vu le CGCT,  
Vu la propriété communale du bâtiment de l'auberge communale située sur le territoire de la commune de Caussols,  
Considérant l'importance de maintenir une activité de restauration et d'accueil contribuant à l'animation du village et l'attractivité touristique,  
Considérant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 19/09/2025 de la SAS bénéficiant du bail communal,  
Considérant le jugement de liquidation judiciaire simplifié en date du 01/12/2025,  
Considérant la réponse apportée en date du 10/04/2026 par les services de la sous-Préfecture de Grasse confirmant l'illégalité de la proposition faite précédemment,

Il convient donc de reprendre le dossier « dans le bon sens » et de solliciter le conseil municipal pour l'accord d'achat du fonds de commerce de l'auberge communale pour une valeur de 60 000 €.

Il sera proposé au conseil dans la délibération suivante de se prononcer sur la proposition d'appel à candidature pour une location-gérance avec une proposition de promesse unilatérale de vente au bout de 24 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** la proposition d'achat du fonds de commerce de l'auberge communale pour une valeur de 60 000 €.

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Appel à candidature  
pour une location-  
gérance avec une  
proposition de  
promesse unilatérale de  
vente au bout de 24  
mois.**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 09/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Vu le CGCT,

Vu l'approbation de la délibération n° 08/04/2026,

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le principe de lancement d'un appel public à candidature afin de sélectionner un exploitant,

De définir les principales caractéristiques de cet appel à candidature :

- La destination du fonds de commerce : exploitation d'une auberge rurale
- durée : 24 mois avec promesse unilatérale de vente (PUV)
- redevance : 1700€)
- Les obligations principales : assurer une ouverture régulière, notamment en période touristique, maintenir la qualité de service, entretenir le matériel et les locaux mais à disposition, respecter la destination du fonds et la réglementation en vigueur.
- de fixer les critères de sélection de candidature : qualité et cohérence du projet d'exploitation, capacité une offre adaptée à la clientèle local et touristique, expérience professionnelle, garantie financière et solidité du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à Madame de la maire à :

- lancer et organiser la publicité de l'appel à candidature
- Réceptionner et analyser les dossier,
- Réunir le cas échéant, une commission d'examen,
- Engager les discussions avec les candidats retenus,
- Signer la convention de location gérance
- Les modalités pratiques de la consultation (dossier de candidature, délai de réponse, visite des lieux) seront précisés dans l'avis d'appel à candidature.



**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,**

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Déneigement  
2025/2026 : Demande de  
solde auprès du  
Département**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 10/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Comme chaque année, nous sollicitons l'aide du Conseil Départemental pour le financement du déneigement de la commune.

Pour la saison 2025/2026, le montant total de ces prestations effectuées sur la voirie communale s'élève à :

**17 175,00 € TTC**

Par la présente délibération, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental à verser au minimum 70% du montant HT des factures réglées, soit au minimum :

**12 022,50 € TTC**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**SOLLICITE, à l'unanimité,** le Conseil Départemental pour son aide financière,

**DEMANDE, à l'unanimité,** au Conseil Départemental de bien vouloir verser la somme attendue.

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Modifie et remplace la  
délibération  
08/06/2025**  
**Modification régie  
« autres recettes ».**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Sous-Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 11/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Suite à la généralisation de la facturation électronique dans le cadre de la directive européenne ViDA (*Vat in the Digital Age*) à compter du 01/09/2026, il est nécessaire de modifier la liste des produits pouvant être encaissés par la Régie Autres Recettes.

En effet, les factures faisant apparaître de la TVA doivent être générées par un logiciel de facturation et transmises par une plateforme agréée (Chorus Pro pour nous).

Il est donc nécessaire de sortir les produits de concessions funéraires (vente de caveau) pour lesquels une facture avec TVA devra être établie.

Le coût d'un logiciel utilisé uniquement par la Régie pour les concessions funéraires serait trop important au vu des recettes engendrées.

Pour rappel recettes encaissées assujetties à la TVA en :

2021 : 2 666,67 € HT

2022, 2023 et 2024 : 0,00 € HT

2025 : 5 333,34 € HT

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'avis conforme du comptable en date du 21 avril 2026,

Il est donc proposé de créer :



**Article 1 :** la régie « autres recettes » est sise 76 place Dérégnaucourt 06460 CAUSSOLS.

**Article 2 :** la régie « Autres recettes » encaisse les produits suivants :

- ~~Les recettes de concession funéraires~~
- Les recettes liées à la taxe de séjour
- Les dons

Les recettes liées aux manifestations organisées par la commune, telles que la fête patronale de la Saint-Louis, la fête du terroir et de l'élevage, le Trail... et d'autres s'il y a lieu

- Le produit des ventes de livres divers :
  - Caussols Territoire Insolite : 28,00€
  - PNR Préalpes d'Azur : 16,50€
- Les photocopies et fax, au tarif suivant :
  - A4 noir et blanc 0,30 €
  - A4 noir et blanc recto verso 0,50 €
  - A4 couleur 1,00 €
  - A3 noir et blanc 0,60 €
  - A3 noir et blanc recto verso 1,10 €
  - A3 couleur 2,20€
- Les recettes liées à la location du broyeur :
  - 50,00€ la ½ journée
  - 80,00€ la journée
- Les recettes liées à la vente de bois
- Les recettes liées à la vente d'eau pour le compte de la CASA :
  - 2,25€ le m<sup>3</sup> pour les non-professionnels
  - 1,50€ le m<sup>3</sup> pour les professionnels agricoles
- Les recettes liées aux droits de place

**Article 3 :** les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
  - Par chèque bancaire ou postal
  - Par Terminal Carte Bancaire
- contre remise d'un justificatif de paiement

**Article 4 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

**Article 5 :** l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

**Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au comptable public de SGC d'Antibes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et dans tous les cas une fois par mois.

**Article 8 :** le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** le mandataire suppléant percevra une indemnité de maintien des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** le Maire de la commune de Caussols et le comptable public de SGC d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité,** la modification de la régie « Autres recettes » dans les conditions mentionnées ci-dessus

La Secrétaire de séance  
Madame Emilie BOYARD

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Madame le Maire  
Virginie ARCHEN

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 12/04/2026

Séance du 27 avril 2026

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	9
votant contre	0
abstention	2

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

Annule et remplace la  
délibération 07/06/2025 -  
Modification régie  
« école ».

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Sous-Prefecture le**

28/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Madame le Maire propose d'augmenter la prise en charge du coût de la restauration scolaire par la mairie et alléger ainsi les coûts de la restauration scolaire pour les familles. Un repas coûte 6,20€, la prise en charge par la mairie sera donc de :

3,65 € pour le 1<sup>er</sup> enfant (au lieu de 2,65€), 3,90€ pour les enfants suivants (au lieu de 2,90€) et 3,25€ pour les enfants domiciliés hors commune, sans convention (au lieu de 2,25€)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 21 avril 2026,

Il est donc proposé de créer :

**1. Une régie « école », englobant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs, répondant aux articles suivants :**

**Article 1 :** la régie « école » est sise 76 place Derégnaucourt 06460 CAUSSOLS.

**Article 2 :** la régie « école » encaisse les produits suivants :

- La restauration scolaire,
- L'accueil de loisirs des mercredis et vacances
- L'accueil périscolaire mensuel
- Le ticket journalier pour l'Accueil de Loisirs périscolaire.

Selon les tarifs ci-dessous :

	Enfants caussolois, d'employés de la municipalité et enfants domiciliés hors commune avec convention	Enfants domiciliés hors commune, sans convention
<b>Vacances + mercredis</b>	Tarification quotidienne	Tarification quotidienne
QF < 600	4,50 €	4,50 x 1,33
601<QF<1700	0,0075 x Quotient Familial	0,0075 x Quotient Familial x 1,33 sans dépasser 12,75 €
QF > 1701	12,75 €	12,75 €
<b>Périscolaire matin/soir</b>	Tarification mensuelle	Tarification mensuelle
QF < 600	13,98 €	13,98 x 1,33
601<QF<1700	0,0233 x Quotient Familial	0,0233 x Quotient Familial x 1,33 sans dépasser 39,61 €
QF > 1701	39,61 €	39,61 €
<b>Ticket occasionnel périscolaire matin/soir</b>	2,70 €	3,60€
<b>Restauration scolaire</b>	Tarification quotidienne	Tarification quotidienne
	2,55 € le 1er enfant ; 2,30 € les suivants	2,95 €

Le paiement des mercredis et vacances se fait à l'inscription.

Afin de privilégier la fidélité des enfants à l'accueil de loisirs de la journée du mercredi, **une réduction de 15% est accordée aux familles qui inscrivent leurs enfants tous les mercredis entre deux vacances.**

**Article 3 :** les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire ou postal
- Terminal carte bancaire

Contre remise d'un justificatif de paiement

**Article 4 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

**Article 5 :** l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

**Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

**Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au comptable public de SGC d'Antibes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et dans tous les cas une fois par mois.

**Article 8 :** le régisseur percevra une indemnité de maintien des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** le mandataire suppléant percevra une indemnité de maintien des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** le Maire de la commune de Caussols et le comptable public de SGC d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**Approuve à 9 voix pour et 2 abstentions,** la modification de la régie Ecole dans les conditions exposées dans les articles mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD

Madame le Maire  
Virginie ARCHEN

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 13/04/2026

Séance du 27 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Pâturages 2026 : Prêts à  
usage / Commodats**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Monsieur Jean-Luc ARMANDI EXPOSE,**

Afin de reconduire les prêts à usage précédemment accordés aux exploitants agricoles pour activité pastorale, il est proposé au conseil de reconduire ces dits prêts à usage.

Pour la période 2026, des prêts à usage/commodats seront établis pour les bergers suivants :

- FABRE Julie
- BRUNO Sébastien
- CHAILAN Axel

Chaque éleveur dispose d'un prêt à usage avec des dates qui lui sont propres en fonction de sa présence sur la commune. Ce processus est suivi depuis plusieurs années, et revu tous les ans avec chaque berger qui contacte la mairie pour exprimer ses besoins.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** les attributions des pâturages communaux pour la période 2026,

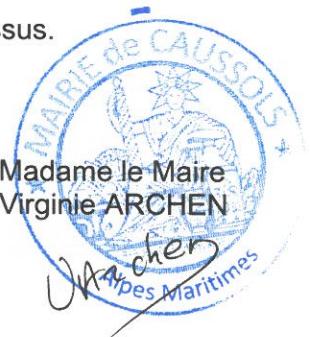
**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Création des commissions  
communales et  
désignation des membres**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 14/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être créé des commissions municipales chargées d'étudier plus particulièrement certains dossiers ou de réfléchir à des questions concernant la vie communale dans ses aspects les plus divers.

Elle propose de créer, conformément à ces indications, trois commissions, à savoir :

- Commission Festivités
- Commission Culture et Tourisme
- Commission Sociale et Solidarité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**, de créer les commissions municipales ci-dessus proposées par le Maire,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et FIXE la composition de ces différentes commissions comme suit, Madame le Maire en étant président de droit :



A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Commission festivités** : trois membres

Nombre de votants : 11

Votant pour : 9

Votant contre : 2

Abstention : 0

Majorité absolue : 6

- Marc MAÏANO, Vice-président
- Nadia CHABAUD, membre
- Maxime CARLAVAN, membre

**Commission Culture et Tourisme** : trois membres

Nombre de votants : 11

Votant pour : 9

Votant contre : 2

Abstention : 0

Majorité absolue : 6

- Nadia CHABAUD, Vice-Présidente
- Claire MELAN, membre
- Emilie BOYARD, membre

**Commission Sociale et Solidarité** : deux membres

Nombre de votants : 11

Votant pour : 10

Votant contre : 1

Abstention : 0

Majorité absolue : 6

- Claire MELAN, Vice-Présidente
- Juliette GIOVANNINI, membre

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	10
votant contre	0
abstention	1

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Modalités de dépôt des  
listes concernant l'élection  
des représentants de la  
commission d'appel  
d'offre (CAO)**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 15/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour faire suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO). L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas. L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ». La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

Il est entendu que la Commission d'Appel d'Offres puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant. La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées auprès de Madame le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé par Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à 10 voix pour et 1 abstention,** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que précisées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 16/04/2026

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

Séance du 27 avril 2026

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votant pour	10
votant contre	0
abstention	1

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en Préfecture le**

28/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des titulaires, Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité, Vu la délibération du conseil municipal n°15/04/2026 du 27 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO, Considérant le dépôt d'une seule liste de candidats, comme suit :

**3 titulaires**

M. Pierre-Yves DELPECH  
Mme Emilie BOYARD  
M. Jean-Luc ARMANDI

**3 suppléants**

Mme Nadia CHABAUD  
M. Marc MAÏANO  
Mme Juliette GIOVANNINI

Madame le Maire propose de voter à main levée ; le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé par Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**PROCLAME élus à la Commission d'Appel d'Offres :**

**3 titulaires**

M. Pierre-Yves DELPECH  
Mme Emilie BOYARD  
M. Jean-Luc ARMANDI

**3 suppléants**

Mme Nadia CHABAUD  
M. Marc MAÏANO  
Mme Juliette GIOVANNINI

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD

Madame le Maire  
Virginie ARCHEN

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Commission Communale  
des Impôts Directs –  
Proposition de noms en  
vue de la nomination des  
membres**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 17/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder également au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après avoir rappelé le rôle de cette commission, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il propose de désigner une liste de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants parmi lesquels M. le Directeur des Services Fiscaux retiendra et nommera 6 titulaires et 6 suppléants.

Les candidats proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** la proposition des membres suivants à la Direction des Services Fiscaux pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs :

1. ARMANDI Jean-Luc
2. CHABAUD Nadia
3. CROVETTO Gaylord
4. DROGOUL Sabine
5. FERRI épouse ALLARD Karine
6. FULCONIS épouse GIOVANNINI Juliette
7. HUBERT Daniel
8. MARTIN Patrice
9. PINAUD Christelle
10. ROCHET Pierre
11. SANCHEZ-RAMOS épouse SANCHEZ Céline
12. TERREMATTE épouse DORGE Françoise

**Suppléants** : Mesdames et Messieurs :

1. BATTISTELLI épouse VERPY Francette
2. BOILLY épouse CHIAPPOLOTTI Sabrina
3. DAVIDOVIC Laetitia
4. DURAND Mathieu
5. FELIX Cindy
6. GIRARD épouse NISSOU Jacqueline
7. LAUTIER Monique
8. LESUEUR épouse LAFOSSE Patricia
9. PREVE Edwige
10. ROTONDO Michel
11. ROUVIER Serge
12. VAGLIO Jean-Pierre

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Désignation d'un  
correspondant  
DEFENSE.**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 18/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Le Ministère de la Défense souhaite poursuivre la mise en place d'un réseau de correspondants Défense dans la perspective du développement des relations entre les services du Ministère de la Défense, les forces armées, les élus, et les concitoyens.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, un nouveau correspondant doit être désigné et ses coordonnées transmises au cabinet de Monsieur le Préfet.

Madame le Maire propose Monsieur Jean-Luc ARMANDI comme correspondant et soumet cette décision à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** la désignation de Monsieur Jean-Luc ARMANDI en tant que correspondant Défense de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Désignation des délégués titulaire et délégués suppléant du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en Préfecture le**

28/04/2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux et précise ses missions :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Vu l'article 11 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2022, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte, à savoir :

	Nombre de délégués	de	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total	Soit une répartition des voix :
48 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	1	48	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	9	36	30
	<b>63</b>			<b>121</b>	<b>100 %</b>

\*Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en œuvre la Charte du Parc pour la période 2012-2027 en assurant sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de développement économique et touristique menées par des actions, des études ou réalisées par ses partenaires ;

Considérant l'entrée en révision de la Charte du Parc pour la période 2027-2042 et les travaux nécessaires à la redéfinition des objectifs et priorités du territoire ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors du scrutin du 15 mars 2026 (ou des scrutins du 15 et 22 mars) ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;

**Il est proposé au conseil municipal de désigner :**

- **Mme Virginie ARCHEN, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,**
- **M Jean-Luc ARMANDI, délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**DESIGNE, à l'unanimité,** Mme Virginie ARCHEN en tant que déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

**DESIGNE, à l'unanimité,** M. Jean-Luc ARMANDI en tant que délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Désignation d'un nouveau représentant pour siéger au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Alpes-Maritimes (dans le cadre du renouvellement 2024-2028 et du renouvellement du conseil municipal du 15/03/2026)**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 20/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Vu la délibération n°03/05/2024 du 23 mai 2024 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale et son renouvellement pour les années 2024 à 2028, et suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026, il convient de désigner un nouveau membre afin de siéger au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale (en remplacement de M. Frédéric GROGNARD, adjoint sortant)

**Madame le Maire RAPPELLE,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les 24 Communes membres du territoire sont signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020. Cette convention vise à renforcer les partenariats de projets sur les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits.

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet aux collectivités et/ou aux gestionnaires d'équipements de bénéficier :

- de « bonus territoire », qui sont des compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités. Ces aides concernent notamment les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Lieux Accueil Enfant Parents (LAEP), ludothèques, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séjours et sessions BAFA, chargés de coopération CTG,

- de bonus « trajectoire de développement » pour la création de nouvelles places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette contractualisation était arrivée à échéance et a été renouvelée par délibération n°03/05/2024 en date du 23 mai 2024 pour une durée de 5 ans couvrant la période de 2024 à 2028.

Pour rappel, lors du Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 18 mars 2024, les 6 orientations et les 16 objectifs stratégiques suivants ont été actés :

ORIENTATION N°1 – Maintenir et développer les capacités d'accueil

ORIENTATION N°2 – Offrir une qualité et une diversité d'offres de services à destination des enfants et des jeunes

ORIENTATION N°3 – Valoriser les professions auprès des enfants et accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions

ORIENTATION N°4 – Développer des lieux repérés « accès aux droits » à des endroits stratégiques et les mettre en réseau

ORIENTATION N°5 – Développer des actions de prévention et de santé

ORIENTATION N°6 – Développer des lieux ressources pour les familles, en co-construction avec elles

Signée à l'échelle intercommunale, la CTG n'implique en aucune façon de transférer des compétences. La démarche CTG se réalise en concertation avec les collectivités locales parties prenantes, et toujours dans le respect de leur libre administration.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé par Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**DESIGNE à l'unanimité,** Mme Virginie ARCHEN afin de siéger au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale.

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Madame Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Désignation des  
délégués au Syndicat  
mixte d'Ingénierie pour  
les Collectivités et  
Territoires Innovants  
des Alpes et de la  
Méditerranée (SICTIAM)**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 21/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;  
Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n° 29052002 en date du 29 mai 2002 par laquelle la commune de Caussols a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Vu la délibération n° 09/12/2021 en date du 9 décembre 2021 par laquelle la commune de Caussols a décidé de transférer au SICTIAM la compétence à la carte suivante : distribution publique d'électricité.

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipale, il convient de procéder à la désignation des représentants de Caussols au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;



Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;  
Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués à l'Assemblée Générale :

**Délégué titulaire** :M. Marc MAÏANO  
**Délégué suppléant** :M. Pierre-Yves DELPECH

Il est proposé au conseil municipal de désigner des représentants pour la compétence suivante transférée au SICTIAM :

✓ **Collège Distribution publique d'électricité**

**Délégué titulaire** :M. Marc MAÏANO  
**Délégué suppléant** :M. Pierre-Yves DELPECH

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** la désignation des membres comme exposée ci-dessus,

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

**MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS**

**06460**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Désignation des  
délégués du Syndicat  
de l'Estéron et du Var  
Inférieurs - SIEVI**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 22/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le** Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire **Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Suite au transfert de compétence de l'assainissement au SIEVI (Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur) en date du 26 mars 2018 et du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la mairie de Caussols auprès du SIEVI.

Le Maire propose de nommer les délégués suivants :

- Monsieur Marc MAÏANO, délégué titulaire,
- Madame Virginie ARCHEN, déléguée titulaire,
- Monsieur Pierre-Yves DELPECH, délégué suppléant,
- Monsieur Maxime CARLAVAN, délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de nommer les délégués de la mairie de Caussols auprès du SIEVI tel qu'exposé ci-dessus.

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

Désignation des membres  
de la Commission  
Communautaire de  
Proposition de Candidats -  
CCPC

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 23/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dispose de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat ». L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini le 10 juillet 2006 par délibération du Conseil Communautaire.

Afin de proposer un cadre de transparence et d'équité des candidats à l'attribution d'un logement au sein du parc social, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'était dotée en 2006, d'une Commission Communautaire d'Attribution « CCA ».

Il s'avère que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande adopté par le Conseil Communautaire du 27 mars 2017 a fait évoluer la Commission Communautaire d'Attribution en Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC).

La commune de Caussols est présente à cette commission, par l'intermédiaire de deux élus ou leurs suppléants, nommés pour six ans.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres représentants la commune.



**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**DESIGNE, à l'unanimité:**

En qualité de membres titulaires de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats :

- Mme Virginie ARCHEN
- M. Marc MAÏANO

En qualité de membres suppléants de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats :

- Mme Claire MELAN
- Mme Nadia CHABAUD

**AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Adhésion à  
l'Association des  
communes pastorales  
de la Région Sud Paca  
et désignation des  
représentants de la  
commune**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 24/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Monsieur Jean-Luc ARMANDI EXPOSE**

La commune de Caussols souhaite adhérer à l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Paca.

M. Jean-Luc ARMANDI rappelle l'objet principal de cette association :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Les statuts de la dite association ont été fournis de manière dématérialisé à l'ensemble des conseillers municipaux pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant le vote.

M. Jean-Luc ARMANDI précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Caussols en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, elle propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Caussols à cette association.



**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Paca,

**ACCEPTTE, à l'unanimité,** le principe de l'adhésion de la commune de Caussols à l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Paca.

**DESIGNE, à l'unanimité,** Monsieur Jean-Luc ARMANDI comme délégué pour la commune de Caussols auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Monsieur Pierre-Yves DELPECH comme délégué suppléant

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	10
votant contre	0
abstention	1

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Adhésion à  
l'Association des  
Communes Forestières  
des Alpes-Maritimes et  
désignation des  
représentants de la  
commune au sein de  
l'Association des  
Communes Forestières.**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 25/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire**  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Monsieur Jean-Luc ARMANDI RAPPELLE** que la commune de Caussols souhaite adhérer à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune.

Que l'Association des Communes forestières des Alpes-Maritimes accompagne les communes dans la mise en œuvre de leurs projets forestiers, fonciers, de rénovation et de construction avec du bois local certifié Bois des Alpes ainsi que le risque incendie (OLD). Qu'elle offre une proposition d'outils d'aide, de sessions de formation et de sensibilisations sur les thématiques de la forêt, du bois, du risque incendie, et permet aux élus de faire des choix éclairés pour leur territoire.

**Vu** le code pénal des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'en adhérant aux Communes forestières qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Monsieur Jean-Luc ARMANDI, délégué titulaire, à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes
- Monsieur Pierre-Yves DELPECH délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes.



**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**CONFIRME, à 10 voix pour et 1 abstention, l'adhésion à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes,**

**APPROUVE, à 10 voix pour et 1 abstention, la désignation des membres comme exposée ci-dessus.**

**AUTORISE Madame le Maire, à 10 voix pour et 1 abstention, à signer tous documents nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 28/04/2026

Séance du 27 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Commission  
Intercommunale des  
Impôts Directs –  
Désignation d'un  
commissaire titulaire et  
d'un commissaire  
suppléant**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE,**

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la CASA est tenue de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les 2 mois de l'installation du Conseil Communautaire.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a pour rôle de participer à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels, signaler à l'Administration Fiscale les changements affectant ces locaux non pris en compte par elle-même, et mener des actions de fiabilisation des bases fiscales en partenariat avec l'Administration Fiscale.

Elle sera composée de 10 membres titulaires, 10 membres suppléants en nombre égal et du Président de la CASA ou un de ses Vice-Présidents délégués.

Les dix Commissaires et leurs suppléants seront in fine désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double, soit 20 titulaires et 20 suppléants potentiels, par le Conseil Communautaire.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.



Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner une nouvelle personne susceptible de devenir commissaire, ainsi qu'une personne suppléante, afin que la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis puisse établir la liste définitive.

Madame le Maire propose les candidats suivants :

- **Madame Virginie ARCHEN, commissaire**
- **Monsieur Marc MAÏANO, suppléant**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**DESIGNE, à l'unanimité, Madame Virginie ARCHEN comme commissaire et Monsieur Marc MAÏANO comme suppléant,**

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	9
votant contre	0
abstention	2

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Fixation des règles de  
présentation et  
d'examen des  
questions orales**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 27/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE** que conformément à l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, en séance du conseil municipal, les conseillers municipaux ont le droit, au-delà des points soumis à l'ordre du jour, d'exposer au maire des questions orales, c'est-à-dire de s'exprimer au cours de débats, de l'interroger sur toutes questions, de solliciter la transmission d'information, voire de proposer des amendements aux projets de délibérations.

Madame. le Maire précise que les communes de moins de 1000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement intérieur et qu'elles doivent onc délibérer pour fixer les règles dans lesquelles les questions orales sont présentées, examinées et traitées. Ces questions orales et les réponses qui leur sont apportées ne donnent lieu à aucun débat. Leur transcription est annexée au compte-rendu de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**RAPPELLE** que le droit à poser des questions orales en séance du conseil municipal s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et en vertu des dispositions fixées par la présente délibération ;

**DECIDE, à 9 voix pour et 2 abstentions,** que ces questions orales pourront être posées dans les conditions suivantes :

Le membre du Conseil municipal qui souhaite poser une question orale lors d'une séance en informe préalablement Mme la Maire en lui remettant le texte de la question au plus tard 48 heures avant la séance du conseil, avant midi. Dans le cas où ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est reporté au premier jour ouvré le précédent.

Les questions orales sont posées à la fin de la séance du Conseil, après l'épuisement des autres points inscrits à l'ordre du jour . L'auteur de la question est invité par Mme la Maire à la présenter et, si cela est nécessaire, à développer son exposé. Madame le maire répond oralement en séance.

Elle peut aussi compléter sa réponse par écrit, dans le délai d'un mois (dans ce cas, elle adresse cette réponse à l'auteur de la question et à tous les membres du Conseil municipal), ou, oralement, dans le même délai, lors d'une séance du conseil.

Les questions orales et les réponses qui leur sont apportées ne donnent lieu à aucun débat.  
Leur transcription est annexée au procès-verbal de la séance.  
Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à 9 voix pour et 2 abstentions,** les règles de présentation et d'examen de questions orales dans les conditions fixées ci-dessus.

**AUTORISE Madame le Maire, à 9 voix pour et 2 abstentions,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Adhésion à l'Agence  
d'Ingénierie  
départementale et  
désignation des  
représentants de la  
commune**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 26/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE**

afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;



Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de Caussols, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**CONFIRME, à l'unanimité,** l'adhésion à à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ,

**DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Virginie ARCHEN, en qualité de Marie comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Marc MAÏANO comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

**PREND ACTE, à l'unanimité,** qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



## STATUTS DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

Approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 ;  
Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 février 2021 ;  
Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 ;  
Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;  
Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023 ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### Préambule

La loi NOTRe conforte le Département en tant que chef de file des solidarités territoriales, garant d'un développement équilibré des territoires. Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes décide, par la création d'un Etablissement public administratif, de s'inscrire dans cette dynamique, au service du développement et de l'attractivité des Alpes-Maritimes. C'est dans ces conditions que le Département a pris l'initiative de proposer la possibilité de créer un établissement public spécifique pour apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financière aux projets des adhérents.

Cette initiative démontre la volonté forte et réaffirmée du Département de garantir un développement équilibré des territoires en soutenant et accompagnant concrètement les personnes publiques dans le montage et l'exécution de leurs projets.

## CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

En application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département et les communes et EPCI du Département qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, un Etablissement public administratif (EPA) dénommé Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, Agence06.

### ARTICLE 2 : OBJET

L'Agence a pour objet d'apporter aux communes et EPCI adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique, dans le cadre de prestations intégrées répondant aux conditions prévues par le Code de la commande publique.

L'Agence est également susceptible d'intervenir au profit des autres établissements publics ne répondant pas aux critères d'adhésion, dans les conditions de mise en concurrence de droit commun.

Cette assistance portera sur les domaines de compétences définis par l'Assemblée générale dans le cadre de la politique générale de l'Agence.

#### 2.1 Assistance juridique, technique et financière

Sur ces domaines de compétences, l'Agence a pour mission d'apporter conseil, analyse et expertise permettant de procurer l'assistance précédemment définie.



## 2.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage

Elle peut réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents pour les domaines de compétences déterminées par l'Assemblée générale et peut exercer la maîtrise d'ouvrage des études. Dans le cadre de ses compétences, l'agence peut verser, pour le compte d'organismes financeurs, des subventions pour la réalisation d'études d'ingénierie.

## 2.3 Assistance dans l'application du droit des sols

L'Agence apporte aux collectivités qui adhèrent et cotisent à ce titre une assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols (ADS).

Cette mission sera traitée par la création d'une section ADS. Une organisation spécifique sera précisée dans le Règlement intérieur afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

## 2.4 Centrale d'achat

Afin d'assurer l'assistance auprès de ses adhérents notamment en termes de réalisation d'études d'ingénierie, l'agence peut exercer au bénéfice de ses adhérents des activités d'achat centralisé d'acquisition de fournitures ou de services ainsi que la passation de marchés de fournitures ou de services. Ainsi, l'agence peut être une centrale d'achat conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

L'Agence interviendra sur demande expresse d'un (ou plusieurs) adhérent(s).

## **ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL**

Il se situe au centre administratif départemental — 147, boulevard du Mercantour à Nice. Il ne peut être transféré que sur décision du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

L'Agence est créée pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 8 des présents statuts.

## **ARTICLE 5 : ADHÉRENTS**

Sont adhérents de l'Agence, le Département des Alpes-Maritimes, les communes, EPCI situés sur le territoire du département des Alpes-Maritimes, les syndicats mixtes fermés et ouverts ayant adhéré à l'Agence dans les conditions définies ci-après.

Siègent avec voix délibérative au sein des organes décisionnels de l'Agence, les conseillers départementaux titulaires (ou leurs suppléants) désignés par le Département ainsi que les représentants titulaires (ou leurs suppléants) des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés et ouverts admis. Une même personne exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Par leur voix délibérative, les adhérents de l'Agence assurent sur cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services lorsqu'ils font appel à l'Agence. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par l'adhérent concerné de l'Agence.

## **ARTICLE 6 : ADHÉSION**

L'adhésion d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale n'emporte pas automatiquement adhésion de celle-ci à l'Agence.

Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent devenir adhérent de l'Agence en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

AR Prefecture  
006-210600375-20260427-D\_\_26042026-DE  
Reçu le 28/04/2026

Dans un souci de solidarité et de cohésion territoriale, afin de permettre aux EPCI de taille réduite d'exercer pleinement leurs compétences, les communautés de communes constituées en application de l'article L.5214-1 du CGCT, dont la population ne dépasse pas 40 000 habitants et qui exercent en outre des compétences optionnelles, peuvent également adhérer en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

De la même manière, les syndicats mixtes fermés situés exclusivement sur le territoire du Département et relevant de l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT peuvent adhérer à l'Agence en adoptant, par délibération, et sans réserve, les présents statuts. Les syndicats mixtes ouverts du département, relevant de l'article L.5721-1 et suivants du CGCT, dont le périmètre d'intervention est circonscrit à celui du département des Alpes-Maritimes et qui sont exclusivement composés de communes, EPCI et ou du Département peuvent également devenir adhérent de l'Agence en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

L'adhésion est validée par le président du Conseil d'administration après réception de la délibération approuvant les statuts et désignant un titulaire et un suppléant chargé de représenter le nouvel adhérent au sein des organes de l'Agence. Elle donne lieu à une cotisation annuelle. La liste des communes mise à jour est annexée aux statuts.

#### **ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT**

La qualité d'adhérent de l'Agence se perd soit par le retrait volontaire, soit par exclusion en cas de non-respect des statuts et des engagements liés (notamment le paiement de la cotisation annuelle).

Dans le cas d'un retrait volontaire, la décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité adhérente. La délibération doit être transmise à l'Agence avant le 31 décembre et le retrait prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ; le Conseil d'administration prendra acte de cette décision de retrait volontaire.

La qualité d'adhérent peut également se perdre par exclusion dûment motivée par le Conseil d'administration. Cette exclusion prend effet à la date fixée par la décision ou, si des obligations de toute nature sont encore en cours entre cette collectivité publique et l'Agence à la date de constatation du non-respect, cette perte ne pourra être effective qu'en fin d'année de clôture de ces obligations.

Dans ce cas, l'adhérent concerné s'engage à régler la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de ses obligations.

Tout adhérent qui cesse de faire partie de l'Agence ne peut réclamer une part des biens ou de l'actif de l'Agence.

#### **ARTICLE 8 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Agence ne pourra être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. Cette Assemblée désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'Agence, après en avoir déterminé les modalités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Département des Alpes-Maritimes peut imposer qu'une telle décision soit adoptée.

**ARTICLE 9 : PARTENAIRE DE L'AGENCE**

L'Agence peut conventionner avec des organismes partenaires pour qu'ils participent dans leur domaine propre d'intervention à l'exercice de ses compétences.

Les conventions afférentes fixent notamment les modalités d'intervention de ces partenaires. Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique.

**CHAPITRE 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE****ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée générale comprend les représentants de tous les adhérents de l'Agence.

Le Département des Alpes-Maritimes est représenté à l'Assemblée générale par son président (ou le président délégué) et par ses représentants au Conseil d'administration, disposant chacun d'une voix.

Chaque adhérent autre que le Département des Alpes-Maritimes, a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant. Un titulaire peut se faire représenter soit par son suppléant, soit en donnant un pouvoir écrit à un autre membre, titulaire ou suppléant. Un même membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus d'autres membres.

Un même membre ne peut donc être représenté aux réunions de l'Assemblée générale que par une seule personne, qu'elle soit titulaire ou suppléante dudit adhérent ou par la personne à qui il a été donné pouvoir.

L'Assemblée générale est présidée par le président de droit du Conseil d'administration (ou par le président délégué) mentionné à l'article 13 des présents statuts.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins vingt-et un (21) jours calendaires avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Le quorum est atteint lorsque 25 % des membres de l'Assemblée générale ordinaire sont présents ou représentés, notamment dans les conditions permises par l'article 16. Pour l'élection des représentants des collèges au sein du Conseil d'administration, le quorum s'apprécie en fonction du nombre d'adhérents de chaque collège de l'Assemblée générale concerné par l'élection. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président. Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions.

Il est communiqué aux membres de l'Assemblée générale dans le mois qui suit la séance sur support électronique.

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants à l'Assemblée générale sont gratuites.

- 1<sup>er</sup> collège : collège des conseillers départementaux,
- 2<sup>e</sup> collège : collège des communes,
- 3<sup>e</sup> collège : collège des EPCI ;
- 4<sup>e</sup> collège : collège des syndicats mixtes ;

Les séances de l'Assemblée générale ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'Agence. Le directeur général des services du Département des Alpes-Maritimes (ou son représentant), les directeurs généraux adjoints du Département des Alpes-Maritimes, les directeurs concernés du Département des Alpes-Maritimes, le directeur de l'Agence, le payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances de l'Assemblée générale, les agents départementaux sur invitation.

Le président peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

#### **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du président, accompagnée d'une note synthétique, adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la séance. Cette convocation peut être adressée par courriel.

Le rapport annuel d'activités et les comptes de l'année passée ainsi qu'un budget prévisionnel sur trois exercices sont présentés à l'assemblée générale.

Elle détermine les orientations stratégiques de l'agence ainsi que sur la fixation des tarifs aux adhérents et leur révision annuelle. A ce titre, elle délibère sur les propositions du conseil d'administration concernant la politique générale de l'agence-

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ses décisions doivent être prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans le cas où le président de droit a désigné un président délégué, c'est ce dernier qui dispose d'une voix prépondérante.

#### **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président par convocation adressée sept (7) jours avant la séance. Cette convocation peut être adressée par courriel et comporte une note synthétique.

Un tiers des adhérents de l'Agence peut proposer au président de la réunir, cette proposition est soumise au président un (1) mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Seule l'Assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications des présents statuts et de la dissolution de l'Agence.

AR Prefecture  
1006 210610375-232604370-26042036-DE  
Reçu le 28/04/2026

Ses décisions doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du Conseil départemental est, de droit, président du Conseil d'administration de l'Agence.

Il peut désigner un président délégué parmi les représentants du Département au Conseil d'administration. Dans ce cas, il reste membre du Conseil d'administration. En cas d'empêchement de participer à une réunion, il peut donner procuration de vote.

Il pourra être dérogé aux dispositions prévues à l'article 7 de la loi n° 84.834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le Conseil d'administration, outre son président de droit, comprend 18 autres membres désignés par leurs collèges respectifs selon les modalités ci-dessous

- 1<sup>er</sup> collège : Conseillers départementaux (8 titulaires — 8 suppléants)

Les représentants du Département sont désignés par le Conseil départemental en son sein. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat départemental. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative ;

- 2<sup>e</sup> collège : communes (8 titulaires et 8 suppléants)

Le collège désigne ses représentants par scrutin de liste. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat ;

- 3<sup>e</sup> collège : EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)

Les représentants des EPCI sont désignés chacun par les EPCI en leur sein (1 titulaire et 1 suppléant chacun). Ils sont désignés pour la durée de leur mandat communautaire. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative ;

- 4<sup>e</sup> collège : syndicats mixtes (2 titulaires et 2 suppléants)

Le collège désigne ses représentants par scrutin de liste. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat ;

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du Conseil d'administration qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par la suite de décès ou de démission, le Conseil départemental ou le deuxième et troisième collège pourvoient au remplacement de ces membres.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Un administrateur titulaire, s'il est absent, est représenté par un suppléant de son collège.

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration sont gratuites.

### **ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois dans l'année à l'initiative de son président, ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Il se réunit

également à la demande de l'exécutif du Département des Alpes-Maritimes. L'ordre du jour est fixé par le président.

AR Prefecture  
006-210600375-20260427-D\_\_26042026-DE  
Reçu le 28/04/2026

Sauf dans le cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration. Cette convocation peut être adressée par courriel, elle comprend une note synthétique.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié des membres définis à l'article 13 sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau à huit (8) jours au moins d'intervalle sur le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Dans le cas où le président a désigné un président délégué, c'est ce dernier qui dispose d'une voix prépondérante. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le président.

Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions ; il est communiqué aux membres du Conseil d'administration dans le mois qui suit la séance sur support électronique. Les délibérations à caractère individuel sont notifiées aux intéressés.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'Agence. Le directeur général des services du Département des Alpes-Maritimes (ou son représentant), les directeurs généraux adjoints du Département des Alpes-Maritimes, les directeurs concernés du Département des Alpes-Maritimes, le directeur de l'Agence, le payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances du Conseil d'administration les agents départementaux sur invitation.

Le président du Conseil d'administration peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil.

## **ARTICLE 15 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence. Les délibérations deviennent exécutoires dans les formes et procédures définies par le code général des collectivités territoriales.

Sans que la liste soit exhaustive, le Conseil d'administration délibère sur

- la proposition de la politique générale de l'Agence, soumise à l'Assemblée Générale (article 11) ;
- la proposition de dissolution de l'Agence ;
- la proposition de modification des présents statuts ;
- le rapport annuel d'activités et les comptes de l'année passée ainsi que sur le budget prévisionnel portant sur l'évolutions des activités de l'Agence ;
- les comptes administratifs et de gestion de l'Agence ;
- le budget primitif et ses modifications ;

- la fixation du montant des cotisations des adhérents, dont la proposition est soumise à l'Assemblée Générale ;
- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence ;
- le règlement intérieur de l'Agence, y compris les modalités de contrôle analogue, et la composition du comité de régulation ;
- les actes administratifs de l'Agence et les conventions ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les transactions ;
- la localisation et le transfert du siège de l'Agence.

AR Prefecture  
006-210600375-20260427-D\_\_26042026-DE  
Reçu le 28/04/2026

## **ARTICLE 16 : RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président peut décider que la réunion de l'assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou que la réunion du conseil d'administration se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de l'assemblée générale ou du conseil d'administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des représentants des collectivités adhérentes ou de la présence des membres du conseil d'administration dans les différents lieux par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président reste prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion de l'assemblée générale ordinaire ne peut se tenir par visioconférence pour la désignation des membres du conseil d'administration. La réunion du Conseil d'administration ne peut se tenir en visioconférence pour l'adoption du budget primitif, la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs et la délégation relative à la passation des marchés publics à son président. Le conseil d'administration se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par an.

Lorsque la réunion de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou la réunion du conseil d'administration se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation adressée par le président.

Le conseil d'administration fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence.

## **ARTICLE 17 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il doit tenir le Conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale de l'Agence et de sa gestion.

Il est compétent pour régler les affaires de l'Agence autres que celles qui sont énumérées aux articles 3, 11, 12 et 15 des présents statuts. Il est également compétent pour signer toute convention relative au fonctionnement de l'Agence et à ses personnels. Il a autorité sur l'ensemble des services et personnels de l'Agence ; il gère les personnels et assure leur traitement, il recrute notamment les personnels en contrat avec l'Agence.

AR Prefecture  
006-210600375-20260427-D-26043026-DE  
Reçu le 28/04/2026

Le président signe les conventions relatives à l'assistance de l'Agence auprès de ses membres adhérents. Il rend compte au Conseil d'administration lors de sa réunion.

Le président représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Agence.

Il peut, sous le contrôle du Conseil d'administration, ester en justice au nom de l'Agence, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois. Lorsqu'il a fait usage de ce pouvoir avant que le Conseil d'administration ait pu se prononcer, il en rend compte lors du Conseil d'administration le plus proche, celui-ci délibère sur ces actions.

Par délégation du Conseil d'administration, et dans les limites définies par ce dernier, il peut prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce cas, le Conseil d'administration doit être informé de la mise en œuvre de cette délégation selon une périodicité semestrielle.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur de l'Agence. Cette délégation doit être expresse, écrite et doit énumérer avec précision le champ des compétences déléguées.

## **ARTICLE 18 : LE DIRECTEUR DE L'AGENCE**

Le directeur de l'Agence est nommé par le président du Conseil d'administration.

Il assiste le Président dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ; il est responsable de l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'Agence.

En matière d'ADS et tel que précisé dans le Règlement intérieur, il peut être l'autorité directe de la section.

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative.

## CHAPITRE 3 LES RESSOURCES ET LES CHARGES DE L'AGENCE

### ARTICLE 19 : RESSOURCES ET DEPENSES

Le payeur départemental du Département des Alpes-Maritimes est le comptable public de l'Agence.

Les opérations financières et comptables de l'Agence sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales et en application des règles de la comptabilité publique.

Les ressources de l'Agence proviennent essentiellement des collectivités publiques ayant la qualité de membres : cotisations, dotation globale, subventions, avances, prestations ou toutes autres contributions.

L'Agence départementale pourra aussi bénéficier de dons, de legs, etc.

Les ressources de l'Agence sont constituées par :

- les cotisations annuelles du Département, des communes et des EPCI membres. Le montant de cette contribution et son mode de révision relèveront d'une décision du Conseil d'administration et figureront dans le règlement intérieur de l'Agence ;
- les subventions publiques ;
- les dons et legs ;
- les recettes de mécénat et de parrainage ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Les dépenses sont constituées par

- les frais de fonctionnement ;
- la contribution de compensation de la mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels ;
- toutes autres dépenses nécessaires à l'activité de l'Agence, y compris la TVA.

### ARTICLE 20 : LES MOYENS

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux seront mis à disposition de l'Agence par le Département des Alpes-Maritimes. Cette mise à disposition se traduira par la passation d'une convention de mise à disposition entre l'Agence et le Département.

**CHAPITRE 4 DIVERS****ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE**

Par défaut, sous réserve des dispositions des présents statuts, s'applique, pour le fonctionnement de l'Agence, les dispositions du CGCT s'appliquant au Département tel qu'il l'est prévu en matière de fonctionnement institutionnel. Etant précisé que, sous les mêmes réserves, les règles relatives à l'assemblée délibérante s'appliquent au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

**ARTICLE 22 : REGIME JURIDIQUE**

Les actes pris par l'Agence prennent un caractère exécutoire après accomplissement des formalités d'entrée en vigueur prévues pour les actes du Département, en application des dispositions du titre III du livre premier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales (publicité et contrôle de légalité).

**ARTICLE 23 : PRÉVENTION CONTRE LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

L'Agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre les conflits d'intérêts et à préserver le principe d'impartialité. Le Règlement intérieur fait application de ce principe.

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Adhésion à l'Agence  
d'Ingénierie  
départementale et  
désignation des  
représentants de la  
commune**

**Date d'affichage de la délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 26/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire EXPOSE**

afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;



Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de Caussols, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**CONFIRME, à l'unanimité,** l'adhésion à à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ,

**DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Virginie ARCHEN, en qualité de Marie comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Marc MAÏANO comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

**PREND ACTE, à l'unanimité,** qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;

**AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN



## STATUTS DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

Approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 ;  
Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 février 2021 ;  
Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 ;  
Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;  
Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023 ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### Préambule

La loi NOTRe conforte le Département en tant que chef de file des solidarités territoriales, garant d'un développement équilibré des territoires. Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes décide, par la création d'un Etablissement public administratif, de s'inscrire dans cette dynamique, au service du développement et de l'attractivité des Alpes-Maritimes. C'est dans ces conditions que le Département a pris l'initiative de proposer la possibilité de créer un établissement public spécifique pour apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financière aux projets des adhérents.

Cette initiative démontre la volonté forte et réaffirmée du Département de garantir un développement équilibré des territoires en soutenant et accompagnant concrètement les personnes publiques dans le montage et l'exécution de leurs projets.

## CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

En application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département et les communes et EPCI du Département qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un Etablissement public administratif (EPA) dénommé Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, Agence06.

### ARTICLE 2 : OBJET

L'Agence a pour objet d'apporter aux communes et EPCI adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique, dans le cadre de prestations intégrées répondant aux conditions prévues par le Code de la commande publique.

L'Agence est également susceptible d'intervenir au profit des autres établissements publics ne répondant pas aux critères d'adhésion, dans les conditions de mise en concurrence de droit commun.

Cette assistance portera sur les domaines de compétences définis par l'Assemblée générale dans le cadre de la politique générale de l'Agence.

#### 2.1 Assistance juridique, technique et financière

Sur ces domaines de compétences, l'Agence a pour mission d'apporter conseil, analyse et expertise permettant de procurer l'assistance précédemment définie.



## 2.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage

Elle peut réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents pour les domaines de compétences déterminées par l'Assemblée générale et peut exercer la maîtrise d'ouvrage des études. Dans le cadre de ses compétences, l'agence peut verser, pour le compte d'organismes financeurs, des subventions pour la réalisation d'études d'ingénierie.

## 2.3 Assistance dans l'application du droit des sols

L'Agence apporte aux collectivités qui adhèrent et cotisent à ce titre une assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols (ADS).

Cette mission sera traitée par la création d'une section ADS. Une organisation spécifique sera précisée dans le Règlement intérieur afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

## 2.4 Centrale d'achat

Afin d'assurer l'assistance auprès de ses adhérents notamment en termes de réalisation d'études d'ingénierie, l'agence peut exercer au bénéfice de ses adhérents des activités d'achat centralisé d'acquisition de fournitures ou de services ainsi que la passation de marchés de fournitures ou de services. Ainsi, l'agence peut être une centrale d'achat conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

L'Agence interviendra sur demande expresse d'un (ou plusieurs) adhérent(s).

## **ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL**

Il se situe au centre administratif départemental — 147, boulevard du Mercantour à Nice. Il ne peut être transféré que sur décision du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

L'Agence est créée pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 8 des présents statuts.

## **ARTICLE 5 : ADHÉRENTS**

Sont adhérents de l'Agence, le Département des Alpes-Maritimes, les communes, EPCI situés sur le territoire du département des Alpes-Maritimes, les syndicats mixtes fermés et ouverts ayant adhéré à l'Agence dans les conditions définies ci-après.

Siègent avec voix délibérative au sein des organes décisionnels de l'Agence, les conseillers départementaux titulaires (ou leurs suppléants) désignés par le Département ainsi que les représentants titulaires (ou leurs suppléants) des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés et ouverts admis. Une même personne exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Par leur voix délibérative, les adhérents de l'Agence assurent sur cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services lorsqu'ils font appel à l'Agence. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par l'adhérent concerné de l'Agence.

## **ARTICLE 6 : ADHÉSION**

L'adhésion d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale n'emporte pas automatiquement adhésion de celle-ci à l'Agence.

Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent devenir adhérent de l'Agence en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

AR Prefecture  
006-210600375-20260427-D\_\_26042026-DE  
Reçu le 28/04/2026

Dans un souci de solidarité et de cohésion territoriale, afin de permettre aux EPCI de taille réduite d'exercer pleinement leurs compétences, les communautés de communes constituées en application de l'article L.5214-1 du CGCT, dont la population ne dépasse pas 40 000 habitants et qui exercent en outre des compétences optionnelles, peuvent également adhérer en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

De la même manière, les syndicats mixtes fermés situés exclusivement sur le territoire du Département et relevant de l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT peuvent adhérer à l'Agence en adoptant, par délibération, et sans réserve, les présents statuts. Les syndicats mixtes ouverts du département, relevant de l'article L.5721-1 et suivants du CGCT, dont le périmètre d'intervention est circonscrit à celui du département des Alpes-Maritimes et qui sont exclusivement composés de communes, EPCI et ou du Département peuvent également devenir adhérent de l'Agence en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

L'adhésion est validée par le président du Conseil d'administration après réception de la délibération approuvant les statuts et désignant un titulaire et un suppléant chargé de représenter le nouvel adhérent au sein des organes de l'Agence. Elle donne lieu à une cotisation annuelle. La liste des communes mise à jour est annexée aux statuts.

#### **ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT**

La qualité d'adhérent de l'Agence se perd soit par le retrait volontaire, soit par exclusion en cas de non-respect des statuts et des engagements liés (notamment le paiement de la cotisation annuelle).

Dans le cas d'un retrait volontaire, la décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité adhérente. La délibération doit être transmise à l'Agence avant le 31 décembre et le retrait prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ; le Conseil d'administration prendra acte de cette décision de retrait volontaire.

La qualité d'adhérent peut également se perdre par exclusion dûment motivée par le Conseil d'administration. Cette exclusion prend effet à la date fixée par la décision ou, si des obligations de toute nature sont encore en cours entre cette collectivité publique et l'Agence à la date de constatation du non-respect, cette perte ne pourra être effective qu'en fin d'année de clôture de ces obligations.

Dans ce cas, l'adhérent concerné s'engage à régler la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de ses obligations.

Tout adhérent qui cesse de faire partie de l'Agence ne peut réclamer une part des biens ou de l'actif de l'Agence.

#### **ARTICLE 8 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Agence ne pourra être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. Cette Assemblée désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'Agence, après en avoir déterminé les modalités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Département des Alpes-Maritimes peut imposer qu'une telle décision soit adoptée.

**ARTICLE 9 : PARTENAIRE DE L'AGENCE**

L'Agence peut conventionner avec des organismes partenaires pour qu'ils participent dans leur domaine propre d'intervention à l'exercice de ses compétences.

Les conventions afférentes fixent notamment les modalités d'intervention de ces partenaires. Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique.

**CHAPITRE 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE****ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée générale comprend les représentants de tous les adhérents de l'Agence.

Le Département des Alpes-Maritimes est représenté à l'Assemblée générale par son président (ou le président délégué) et par ses représentants au Conseil d'administration, disposant chacun d'une voix.

Chaque adhérent autre que le Département des Alpes-Maritimes, a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant. Un titulaire peut se faire représenter soit par son suppléant, soit en donnant un pouvoir écrit à un autre membre, titulaire ou suppléant. Un même membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus d'autres membres.

Un même membre ne peut donc être représenté aux réunions de l'Assemblée générale que par une seule personne, qu'elle soit titulaire ou suppléante dudit adhérent ou par la personne à qui il a été donné pouvoir.

L'Assemblée générale est présidée par le président de droit du Conseil d'administration (ou par le président délégué) mentionné à l'article 13 des présents statuts.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins vingt-et un (21) jours calendaires avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Le quorum est atteint lorsque 25 % des membres de l'Assemblée générale ordinaire sont présents ou représentés, notamment dans les conditions permises par l'article 16. Pour l'élection des représentants des collèges au sein du Conseil d'administration, le quorum s'apprécie en fonction du nombre d'adhérents de chaque collège de l'Assemblée générale concerné par l'élection. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président. Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions.

Il est communiqué aux membres de l'Assemblée générale dans le mois qui suit la séance sur support électronique.

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants à l'Assemblée générale sont gratuites.

- 1<sup>er</sup> collège : collège des conseillers départementaux,
- 2<sup>e</sup> collège : collège des communes,
- 3<sup>e</sup> collège : collège des EPCI ;
- 4<sup>e</sup> collège : collège des syndicats mixtes ;

Les séances de l'Assemblée générale ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'Agence. Le directeur général des services du Département des Alpes-Maritimes (ou son représentant), les directeurs généraux adjoints du Département des Alpes-Maritimes, les directeurs concernés du Département des Alpes-Maritimes, le directeur de l'Agence, le payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances de l'Assemblée générale, les agents départementaux sur invitation.

Le président peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

#### **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du président, accompagnée d'une note synthétique, adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la séance. Cette convocation peut être adressée par courriel.

Le rapport annuel d'activités et les comptes de l'année passée ainsi qu'un budget prévisionnel sur trois exercices sont présentés à l'assemblée générale.

Elle détermine les orientations stratégiques de l'agence ainsi que sur la fixation des tarifs aux adhérents et leur révision annuelle. A ce titre, elle délibère sur les propositions du conseil d'administration concernant la politique générale de l'agence-

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ses décisions doivent être prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans le cas où le président de droit a désigné un président délégué, c'est ce dernier qui dispose d'une voix prépondérante.

#### **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président par convocation adressée sept (7) jours avant la séance. Cette convocation peut être adressée par courriel et comporte une note synthétique.

Un tiers des adhérents de l'Agence peut proposer au président de la réunir, cette proposition est soumise au président un (1) mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Seule l'Assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications des présents statuts et de la dissolution de l'Agence.

AR Prefecture  
1006 210610375-232604370-26042036-DE  
Reçu le 28/04/2026

Ses décisions doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du Conseil départemental est, de droit, président du Conseil d'administration de l'Agence.

Il peut désigner un président délégué parmi les représentants du Département au Conseil d'administration. Dans ce cas, il reste membre du Conseil d'administration. En cas d'empêchement de participer à une réunion, il peut donner procuration de vote.

Il pourra être dérogé aux dispositions prévues à l'article 7 de la loi n° 84.834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le Conseil d'administration, outre son président de droit, comprend 18 autres membres désignés par leurs collèges respectifs selon les modalités ci-dessous

- 1<sup>er</sup> collège : Conseillers départementaux (8 titulaires — 8 suppléants)

Les représentants du Département sont désignés par le Conseil départemental en son sein. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat départemental. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative ;

- 2<sup>e</sup> collège : communes (8 titulaires et 8 suppléants)

Le collège désigne ses représentants par scrutin de liste. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat ;

- 3<sup>e</sup> collège : EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)

Les représentants des EPCI sont désignés chacun par les EPCI en leur sein (1 titulaire et 1 suppléant chacun). Ils sont désignés pour la durée de leur mandat communautaire. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative ;

- 4<sup>e</sup> collège : syndicats mixtes (2 titulaires et 2 suppléants)

Le collège désigne ses représentants par scrutin de liste. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat ;

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du Conseil d'administration qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par la suite de décès ou de démission, le Conseil départemental ou le deuxième et troisième collège pourvoient au remplacement de ces membres.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Un administrateur titulaire, s'il est absent, est représenté par un suppléant de son collège.

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration sont gratuites.

### **ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois dans l'année à l'initiative de son président, ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Il se réunit

également à la demande de l'exécutif du Département des Alpes-Maritimes. L'ordre du jour est fixé par le président.

AR Prefecture  
006-210600375-20260427-D\_\_26042026-DE  
Reçu le 28/04/2026

Sauf dans le cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration. Cette convocation peut être adressée par courriel, elle comprend une note synthétique.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié des membres définis à l'article 13 sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau à huit (8) jours au moins d'intervalle sur le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Dans le cas où le président a désigné un président délégué, c'est ce dernier qui dispose d'une voix prépondérante. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le président.

Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions ; il est communiqué aux membres du Conseil d'administration dans le mois qui suit la séance sur support électronique. Les délibérations à caractère individuel sont notifiées aux intéressés.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'Agence. Le directeur général des services du Département des Alpes-Maritimes (ou son représentant), les directeurs généraux adjoints du Département des Alpes-Maritimes, les directeurs concernés du Département des Alpes-Maritimes, le directeur de l'Agence, le payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances du Conseil d'administration les agents départementaux sur invitation.

Le président du Conseil d'administration peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil.

## **ARTICLE 15 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence. Les délibérations deviennent exécutoires dans les formes et procédures définies par le code général des collectivités territoriales.

Sans que la liste soit exhaustive, le Conseil d'administration délibère sur

- la proposition de la politique générale de l'Agence, soumise à l'Assemblée Générale (article 11) ;
- la proposition de dissolution de l'Agence ;
- la proposition de modification des présents statuts ;
- le rapport annuel d'activités et les comptes de l'année passée ainsi que sur le budget prévisionnel portant sur l'évolutions des activités de l'Agence ;
- les comptes administratifs et de gestion de l'Agence ;
- le budget primitif et ses modifications ;

- la fixation du montant des cotisations des adhérents, dont la proposition est soumise à l'Assemblée Générale ;
- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence ;
- le règlement intérieur de l'Agence, y compris les modalités de contrôle analogue, et la composition du comité de régulation ;
- les actes administratifs de l'Agence et les conventions ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les transactions ;
- la localisation et le transfert du siège de l'Agence.

AR Prefecture  
006-210600375-20260427-D\_\_26042026-DE  
Reçu le 28/04/2026

## **ARTICLE 16 : RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président peut décider que la réunion de l'assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou que la réunion du conseil d'administration se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de l'assemblée générale ou du conseil d'administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des représentants des collectivités adhérentes ou de la présence des membres du conseil d'administration dans les différents lieux par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président reste prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion de l'assemblée générale ordinaire ne peut se tenir par visioconférence pour la désignation des membres du conseil d'administration. La réunion du Conseil d'administration ne peut se tenir en visioconférence pour l'adoption du budget primitif, la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs et la délégation relative à la passation des marchés publics à son président. Le conseil d'administration se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par an.

Lorsque la réunion de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou la réunion du conseil d'administration se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation adressée par le président.

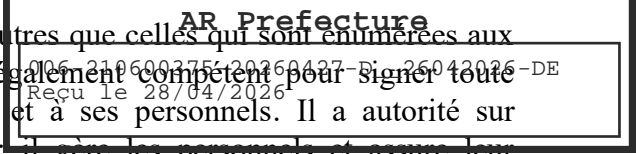
Le conseil d'administration fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence.

## **ARTICLE 17 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il doit tenir le Conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale de l'Agence et de sa gestion.

Il est compétent pour régler les affaires de l'Agence autres que celles qui sont énumérées aux articles 3, 11, 12 et 15 des présents statuts. Il est également compétent pour signer toute convention relative au fonctionnement de l'Agence et à ses personnels. Il a autorité sur l'ensemble des services et personnels de l'Agence ; il gère les personnels et assure leur traitement, il recrute notamment les personnels en contrat avec l'Agence.



Le président signe les conventions relatives à l'assistance de l'Agence auprès de ses membres adhérents. Il rend compte au Conseil d'administration lors de sa réunion.

Le président représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Agence.

Il peut, sous le contrôle du Conseil d'administration, ester en justice au nom de l'Agence, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois. Lorsqu'il a fait usage de ce pouvoir avant que le Conseil d'administration ait pu se prononcer, il en rend compte lors du Conseil d'administration le plus proche, celui-ci délibère sur ces actions.

Par délégation du Conseil d'administration, et dans les limites définies par ce dernier, il peut prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce cas, le Conseil d'administration doit être informé de la mise en œuvre de cette délégation selon une périodicité semestrielle.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur de l'Agence. Cette délégation doit être expresse, écrite et doit énumérer avec précision le champ des compétences déléguées.

#### **ARTICLE 18 : LE DIRECTEUR DE L'AGENCE**

Le directeur de l'Agence est nommé par le président du Conseil d'administration.

Il assiste le Président dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ; il est responsable de l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'Agence.

En matière d'ADS et tel que précisé dans le Règlement intérieur, il peut être l'autorité directe de la section.

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative.

### CHAPITRE 3 LES RESSOURCES ET LES CHARGES DE L'AGENCE

#### ARTICLE 19 : RESSOURCES ET DEPENSES

Le payeur départemental du Département des Alpes-Maritimes est le comptable public de l'Agence.

Les opérations financières et comptables de l'Agence sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales et en application des règles de la comptabilité publique.

Les ressources de l'Agence proviennent essentiellement des collectivités publiques ayant la qualité de membres : cotisations, dotation globale, subventions, avances, prestations ou toutes autres contributions.

L'Agence départementale pourra aussi bénéficier de dons, de legs, etc.

Les ressources de l'Agence sont constituées par :

- les cotisations annuelles du Département, des communes et des EPCI membres. Le montant de cette contribution et son mode de révision relèveront d'une décision du Conseil d'administration et figureront dans le règlement intérieur de l'Agence ;
- les subventions publiques ;
- les dons et legs ;
- les recettes de mécénat et de parrainage ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Les dépenses sont constituées par

- les frais de fonctionnement ;
- la contribution de compensation de la mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels ;
- toutes autres dépenses nécessaires à l'activité de l'Agence, y compris la TVA.

#### ARTICLE 20 : LES MOYENS

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux seront mis à disposition de l'Agence par le Département des Alpes-Maritimes. Cette mise à disposition se traduira par la passation d'une convention de mise à disposition entre l'Agence et le Département.

**CHAPITRE 4 DIVERS****ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE**

Par défaut, sous réserve des dispositions des présents statuts, s'applique, pour le fonctionnement de l'Agence, les dispositions du CGCT s'appliquant au Département tel qu'il l'est prévu en matière de fonctionnement institutionnel. Etant précisé que, sous les mêmes réserves, les règles relatives à l'assemblée délibérante s'appliquent au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

**ARTICLE 22 : REGIME JURIDIQUE**

Les actes pris par l'Agence prennent un caractère exécutoire après accomplissement des formalités d'entrée en vigueur prévues pour les actes du Département, en application des dispositions du titre III du livre premier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales (publicité et contrôle de légalité).

**ARTICLE 23 : PRÉVENTION CONTRE LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

L'Agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre les conflits d'intérêts et à préserver le principe d'impartialité. Le Règlement intérieur fait application de ce principe.

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de  
Grasse

MAIRIE  
DE  
CAUSSOLS

06460

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	11
présents	11
votants pour	10
votant contre	0
abstention	1

**Date de convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage de la  
convocation**

20/04/2026

**Objet :**

**Adhésion à  
l'Association des  
Communes Forestières  
des Alpes-Maritimes et  
désignation des  
représentants de la  
commune au sein de  
l'Association des  
Communes Forestières.**

**Date d'affichage de la  
délibération**

28/04/2026

**Transmise en  
Préfecture le**

28/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 25/04/2026**

Séance du 27 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire**  
**Présents :** Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

**Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.**

**Monsieur Jean-Luc ARMANDI RAPPELLE** que la commune de Caussols souhaite adhérer à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune.

Que l'Association des Communes forestières des Alpes-Maritimes accompagne les communes dans la mise en œuvre de leurs projets forestiers, fonciers, de rénovation et de construction avec du bois local certifié Bois des Alpes ainsi que le risque incendie (OLD). Qu'elle offre une proposition d'outils d'aide, de sessions de formation et de sensibilisations sur les thématiques de la forêt, du bois, du risque incendie, et permet aux élus de faire des choix éclairés pour leur territoire.

**Vu** le code pénal des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'en adhérant aux Communes forestières qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Monsieur Jean-Luc ARMANDI, délégué titulaire, à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes
- Monsieur Pierre-Yves DELPECH délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes.



**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**CONFIRME, à 10 voix pour et 1 abstention, l'adhésion à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes,**

**APPROUVE, à 10 voix pour et 1 abstention, la désignation des membres comme exposée ci-dessus.**

**AUTORISE Madame le Maire, à 10 voix pour et 1 abstention, à signer tous documents nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance  
Emilie BOYARD



Madame le Maire  
Virginie ARCHEN

